



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour faciliter le flux de circulation durant la compétition nationale gymnastique le 22 juin 2025, sur la zone des Fraries, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

ARRETE

Article 1^{er} : Le boulevard Noël Landy sera en sens unique de circulation, dans le sens montant le 22 juin 2025 de 07h00 à 19h00, sur la partie comprise :

- De l'intersection de l'impasse des Mélèzes, jusqu'à l'intersection de la rue du Cimetière.
- Les véhicules de services et de secours, seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation du boulevard Noël Landy.

La mise en place de la signalisation et pré signalisation sont à la charge du demandeur, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

Article 2^{ème} : Tout stationnement dangereux et anarchique, sera verbalisé avec une mise en fourrière effectuée par les services de la Gendarmerie.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

Article 5^{ème} : La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur
- Archives Police Municipale

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,
Le 16 juin de l'an deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

